

m'appartient pas de décider si la Justice est pour le défendeur ou pour le demandeur ; mais je crois que le Pape, Mrs. les Ducs de Lorraine, Guastale, la Mirandole, St. Pierre : de même que Mrs. les Electeurs de Baviere, Cologne & Prince de Liege, sont du moins aussi bien fondez à reclamer la restitution de leurs Patrimoines, ou des Etats qui leur sont acquis par droit d'heredité, (dont la Maison d'Autriche s'est emparée pendant le cours de cette guerre, par le seul droit de bienveillance,) que Mr. le Duc de Savoye à demander l'exécution des promesses qui lui furent faites par un Traité signé avec les Prédecesseurs de l'Empereur regnant : je soumets la décision de mon sentiment aux Lecteurs équitables & non suspects de partialité ; car tous les Princes dont je viens de parler, ont droit de se plaindre également de la Maison d'Autriche, de vouloir occuper, ou d'avoir aliéné sans leur participation, des Etats qui leur appartiennent, auquel l'Empereur par lui-même n'avoit pas plus de droit que celui qui lit cet article, fut-il le premier & le plus zélé Ministre de la Cour Imperiale. Le respect qu'on doit en général au Diademe, n'empêche pas de faire sentir la verité palpable à ceux qui peuvent être susceptibles d'équité.

VI. Le refus de l'exécution des Traitez signez par Mr. le Duc de Savoye avec les deux derniers Empereurs, n'est pas le seul chagrin que Son Altesse Royale a aujourd'hui à essuyer en Italie : il y a une nouvelle contestation entre ce Prince & la Cour de Rome ; nous n'en parlerons que superficiellement, n'étant pas assez bien informé du fond

*Princes qui
ont droit de
se plaindre
de la Maison
d'Autriche.*

*Différend
entre le Pape
& Mr. le
Duc de Sa-
voye.*